

**République Française**

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES**Nombre de délégués**Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 2

19 suppléants

Votants : 12

**Date de la convocation**

20 avril 2023

**Numéro de la délibération**

23-08

**Objet de la Délibération**Contrats Bourgs Centres Occitanie  
2022-2028

Bernis et Saint Mamert du Gard

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de  
YANNICOPOULOS au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi  
NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :*****Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :***

**Titulaires :** Madame Mary BOURGADE, Madame Aline BRUGUIERE,  
Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS,  
Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

***Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :***

**Titulaires :** Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER,  
Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS, et  
Monsieur Max SOULIER.

**Suppléant :** Monsieur Gilles DONADA.

**Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14**, de l'Assemblée Plénière du  
Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la  
deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2022-  
2027 et l'articulation et la complémentarité souhaitée avec le programme  
« Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

**Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07** de l'Assemblée Plénière du  
Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et  
principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale  
Occitanie 2022-2028 ;

**Vu la délibération 23-07 du 17 mai 2023** du comité syndical du PETR  
Garrigues et Costières de Nîmes adoptant le Contrat Territorial Occitanie  
2022-2028 sur le territoire du PETR ;

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats  
Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses  
Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les  
principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer  
l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive  
et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT  
Occitanie. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres  
est poursuivie pour la période 2022-2028.

Ces contrats visent à organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région,  
le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération de Nîmes  
Métropole, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes et la Commune, en y  
associant notamment l'EPF Occitanie, l'Agence d'Urbanisme de la Région  
nîmoise et Alésienne.

Ils organisent entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes  
(contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et  
d'attractivité au profit du bassin de vie.

Ils ont également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité  
et l'attractivité de la Commune, ainsi que la qualité du cadre de vie des  
habitants.

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 0  
19 suppléants

Votants : 12

**Date de la convocation**

20 avril 2023

**Numéro de la délibération**

23-08

**Objet de la Délibération**

Contrats Bourgs Centres Occitanie  
2022-2028

Bernis et Saint Mamert du Gard

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

Les Contrats Bourgs Centres Occitanie doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du territoire Garrigues Costières de Nîmes, dont ils sont un sous-ensemble.

Au même titre que ses EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale et est cosignataire des contrats « Bourg-Centre Occitanie ». Le PETR organise les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur le territoire de Beaucaire Terre d'Argence et participe à ceux sur le territoire de Nîmes Métropole organisés directement par l'EPCI.

Le PETR soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie » par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

**Les communes de Bernis et Saint Mamert du Gard ont candidaté pour bénéficier d'un Contrat Bourg Centre Occitanie « nouvelle génération ».**

Les présents contrats ont fait l'objet d'une présentation et d'une **validation en comité de pilotage le 7 mars dernier.**

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- D'autoriser le Président à signer les contrats « Bourg Centre Occitanie » des communes de **Bernis et Saint Mamert du Gard et leurs annexes.**
- D'autoriser des modifications mineures qui interviendraient avant signatures, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes des contrats Bourgs Centres présentés ce jour.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0  
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Remi NICOLAS

